

Demande déposée le 02/04/2024 et modifiée le 07/06/2024

N° AT 014 333 24 A0009

Par :	SAS Société Lexovienne d'Honfleur Monsieur CREUSIER Laurent
Demeurant à :	28 Place de la République  14100 LISIEUX
Sur un terrain sis à :	Rue de la Manche 14600 HONFLEUR  14333 CD 73

**Monsieur le Maire de HONFLEUR,**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée

Vu l'avis Favorable avec réserve de D.D.T.M. Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 18/07/2024,

Vu l'avis Favorable avec réserve de Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - Prévention en date du 03/06/2024,

Vu l'avis Favorable de la Mairie de Honfleur en date du 14/06/2024 concernant la défense incendie,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.



HONFLEUR, le

16 SEP. 2024

Le Maire,

Michel LAMARRE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Lisieux**

Pôle Réglementation  
et Collectivités Territoriales  
Commission de Sécurité  
de l'Arrondissement de Lisieux

Réf : GF/FB/LG/PREV/2024-1224  
Affaire suivie par : Lieutenant F. BOULANGER  
Secrétariat : 02.31.48.64.28  
Préventionniste : 02.34.48.64.25

Lisieux, le 3 juin 2024

Le Président de la Commission de Sécurité d'Arrondissement de Lisieux

à

Monsieur le Maire de HONFLEUR  
Mairie  
Service Urbanisme

**Objet :** Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.  
« Alain Afflelou Opticien et Acousticien », situé rue de la Manche sur la commune de HONFLEUR  
ERP n° E 333 00593 002

**Réf. :** AT 014 333 24 A0009, sollicitée par SAS Société Lexovienne d'Honfleur représentée par Monsieur CREUSIER Laurent.  
Envoi de la Communauté de Communes, du Pays de Honfleur-Beuzeville du 16 avril 2024, reçu au SDIS le 22 avril 2024 et enregistré sous le n° 2024-1224.

Par transmission visée en référence, vous sollicitez l'avis de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Lisieux pour le dossier cité en objet. Considérant son classement en 5<sup>ème</sup> catégorie et au regard des dispositions de l'article R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, cet établissement n'a pas à faire l'objet d'un avis complet par la Commission de Sécurité d'Arrondissement. Cependant les éléments suivants vous sont communiqués, à titre de conseil, pour l'exercice de votre police administrative spéciale des Etablissements Recevant du Public.

**DESCRIPTION**

Le projet prévoit l'aménagement intérieur d'un magasin de l'enseigne « Afflelou », dans la cellule n° 31 du bâtiment 3 du parc d'activités de Honfleur.  
Des tiers mitoyens sont présents.

Cet établissement, d'une surface de 171,84 m<sup>2</sup> sera implanté en simple RDC.  
Il sera composé d'une surface de vente de 145 m<sup>2</sup>, salle de visio et audio, bureau, local du personnel et sanitaires

L'établissement sera doté de 2 sorties totalisant 3 UP.

Il est accessible aux engins de secours.

Sa défense extérieure contre l'incendie repose sur le réseau AEP de la ville.

### ELÉMENTS DE SÉCURITÉ PRÉVUS

Se reporter à la notice de sécurité, aux documents et plans joints au dossier et enregistrés par nos services sous le n° 2024-1224 et comportant, en particulier :

- ✓ Un document Cerfa, daté du 26 mars 2024, signé.
- ✓ Une notice de sécurité, datée du 26 mars 2024, signée.

### EFFECTIF ET CLASSEMENT

En application des dispositions des articles PE 3 §1 et M 2, l'effectif est déterminé à raison d'1 pers/3m<sup>2</sup>, soit un effectif total de 49 personnes au titre du public et 6 personnels.

L'établissement constitue un Etablissement Recevant du Public de 5<sup>ème</sup> catégorie, avec activités de type M. Il est donc notamment soumis aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (CCH) et de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, relatif aux petits établissements.

### MESURES REGLEMENTAIRES

Respecter notamment les dispositions suivantes :

- L'isolement par rapport aux tiers et aux risques doit être assuré par parois et planchers coupe-feu 1h au moins (REI ou EI60), avec les baies éventuelles obturées par des blocs-portes coupe-feu ½ heure munis d'un ferme-porte (EI 30c) (art. PE 6 et 9).
- Les installations techniques (gaz, électricité, chauffage...) doivent être conformes aux normes les concernant et faire l'objet de vérifications et opérations de maintenance régulières, effectuées par des techniciens compétents (art. PE 4 §1 et PE 24 §1), annotées sur le registre de sécurité de l'établissement (art. R.143-44 du CCH).
- Les locaux, les niveaux et les établissements où le public est admis doivent être desservis par des dégagements judicieusement répartis et ne comportant pas de cul-de-sac supérieur à 10 mètres.
- Respecter les qualités de réaction au feu prévues pour les matériaux d'aménagement et de décorations (article PE 13). En particulier les revêtements en partie haute doivent être au moins classés M1.
- L'établissement doit disposer d'un système d'alarme de type 4, sûr et audible de tout point des locaux pendant le temps nécessaire à l'évacuation, de consignes de sécurité précises, d'extincteurs appropriés aux risques, de personnels entraînés à leur manœuvre et instruit sur les conduites à tenir et d'un téléphone urbain (art. PE 26 et 27).

### RAPPELS

En application du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Calvados (Arrêté Préfectoral du 9 février 2017), cet établissement, doit disposer d'un potentiel hydraulique de 120 m<sup>3</sup>, utilisables en 2 heures, assuré à partir de Points d'Eau Incendie (PEI) conformes aux dispositions du RDDECI du Calvados et de ses annexes.

Ces points d'eau doivent, en outre, être :

- Constamment accessibles par voie publique ou privée, permettant la circulation des engins.
- Implantés de sorte que tout risque à défendre soit à 200 m au plus.
- En conformité avec les exigences opérationnelles et validés par le SDIS 14. Le justificatif (validation du PEI ou conformité de DECI) doit être annexé au Registre de Sécurité de l'établissement.

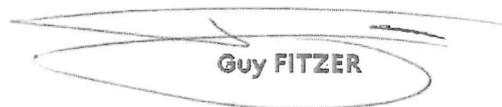
Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (article R.143-34 du CCH).

Les rapports de vérifications techniques réglementaires, le certificat de conformité électrique, les consignes en cas d'incendie et les certificats d'homologation de laboratoire agréé pour les matériaux autres que traditionnels doivent être annexés au registre de sécurité de l'établissement (articles R.143-37 et 44 du CCH).

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues (article L.141-2 du CCH). Le dossier permettant de vérifier la conformité de ce projet doit respecter les dispositions de l'article R.143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le groupement prévention du SDIS reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Sous-Préfet  
Président de la Commission



Guy FITZER

Copie :  
Monsieur le Président  
Communauté de Communes  
du Pays de Honfleur  
Service Urbanisme

**PRÉFET DU CALVADOS**

Direction départementale des  
territoires et de la mer

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDTM 14/SeCAH/ACAD

Dossier suivi par :  
Dominique GLADEL

Tél. : +33 231431680  
Fax : +33 231431600  
dominique.gladel@equipement-  
agriculture.gouv.fr

**Sous-commission départementale pour l'accessibilité**

**Réunion du jeudi 18 juillet 2024**

-----  
**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX  
PERSONNES HANDICAPEES**

**Procès verbal de la réunion**

**Textes de référence**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

**DOSSIER N° AT 014 333 24 A 0009 (24331) – 2ème avis**

N° urbanisme :

reçu le 23/04/2024, complété le 03/06/2024

**Commune : HONFLEUR**

**Demandeur : SAS SOCIETE LEXOVIENNE D'HONFLEUR** représenté(e) par M CREUSIER  
Laurent

Adresse du demandeur : 28 place de la République 14100 LISIEUX

**Nom établissement : Alain Afflelou**

Adresse des travaux : rue de la Manche - Parc d'activités d'Honfleur 14600 HONFLEUR

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux :**

Travaux d'aménagement d'un opticien dans une cellule commerciale.

**Demande de dérogation : non**

**MOTIVATION**

**- sur l'autorisation : Favorable**

Le projet répond, pour les parties accessibles au public, aux dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des personnes handicapées (articles R162.8 à R162.13 et R164.1 à R164.6, arrêté du 8 décembre 2014 pour les ERP existants, arrêté du 20 avril 2017 pour les ERP neufs).

**PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS**

Toutes les portes ou leur encadrement ainsi que leur dispositif de manœuvre doivent présenter un contraste visuel par rapport à leur environnement.

Depuis le 30 septembre 2017, la mise à disposition du public d'un registre d'accessibilité est obligatoire dans tous les établissements recevant du public. Une information et un modèle de registre sont disponibles sur le site internet du ministère de la transition écologique et solidaire [www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr), à la rubrique des établissements recevant du public.

\*\*\*\*\*

**AVIS DE LA COMMISSION**

La commission émet un avis **favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A CAEN, le jeudi 18 juillet 2024  
Pour le Préfet  
La présidente de la commission

Mme DECAESTECKER Nadège



MAIRIE DE HONFLEUR  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

DEMANDE : CONFORMITÉ DECI  
Numéro de dossier : AT 014 333 24 A0009  
Date de dépôt : 02/04/2024  
Adresse des travaux : RUE DE LA MANCHE - 14600  
HONFLEUR  
Numéro de Parcelle : CD 73

**NOTE A L'ATTENTION DE :**  
**Céline SURIRAY, Responsable du Pôle ADS**  
**Service Urbanisme, CCPHB**

Madame,

Suite à votre demande concernant la défense incendie, dans le dossier cité ci-dessus, nous vous informons que le dispositif est conforme aux prescriptions du SDIS.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez recevoir, Madame, nos salutations les meilleures.

FAIT à HONLEUR  
Le 14 juin 2024  
Pour Le Maire, le 1er Adjoint  
Félipé ALVAREZ

## Informations

### Point d'eau incendie (PEI)



N° : 143331550

Famille : Poteau

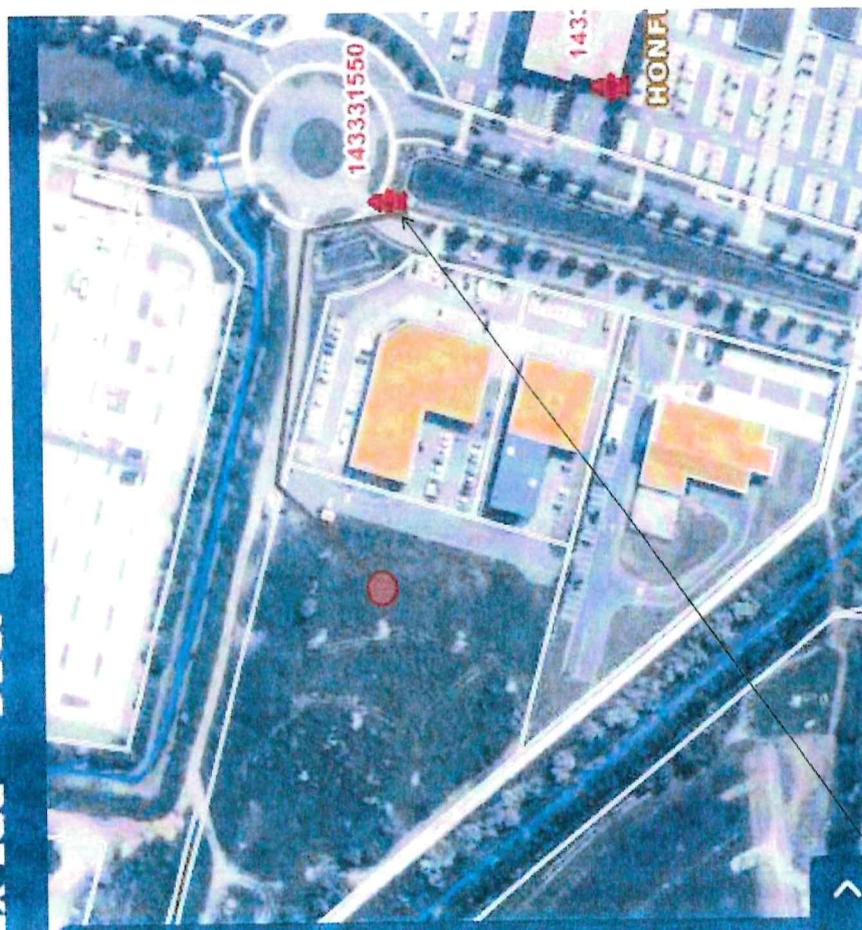
Type : Po4

État : DI

Niveau de débit m<sup>3</sup> : 97

Date de contrôle technique : 05/02/2024

Date de reconnaissance opérationnelle : 05/02/2024



Projet  
Poteau Incendie  
Réserve incendie  
Zonage DECI 400m (pour les habitations)

Poteau incendie N° 14 333 1550 à 166 m du projet, débit sous 1 bar: 97 m<sup>3</sup>/h.

Au 5 février 2024, le contrôle technique correspond aux prescriptions du SDIS - contrôle 2024 en cours

Société LEXIOVIENNE D'HONFLEUR - Aménagement d'une nouvelle cellule commerciale

rue de la Manche  
14600 Honfleur  
Parcelle CD01 (73)  
AT 14 333 24 A 0009